

TIV - ses nouveautés

Hervé VILLALBA

Sommaire

Rappels historiques

Nouvelles directives

Présentation du site

Rappels historiques

2015 :

- Parution du Dt 2015-799 du 1 juillet 2015
 - *Produits et équipements à risques.*
- Le code de l'environnement légifère maintenant les appareils à pression,
- Fin 2015, élaboration d'un cahier des charges (FFESSM) co-signé (UCPA, ANMP, SNETI, FSGT, FNEAPL, INPP),
- BSERR du 8/12/15 (ministère de l'industrie valide le CDC comme texte réglementaire)

Rappels historiques

2016 :

- L'administration prévoit d'abroger l'arrêté du 15 mars 2000 modifié
 - *(prévu 2^{ème} semestre 2016),*
 - *Possibilité de mettre en place le CDC préalablement*
 - *Arrêt du principe dérogatoire.*
- FFESSM préfère mettre en place, par anticipation, le CDC élaboré,
 - *Recensement des TIV nationaux, (déclaration CTR - site)*
 - *Contrôle d'activité des TIV,*
 - *Recyclage périodique des TIV,*
 - *Statistique annuelle à destination du ministère,*
 - *Etc.*

Nouvelles directives

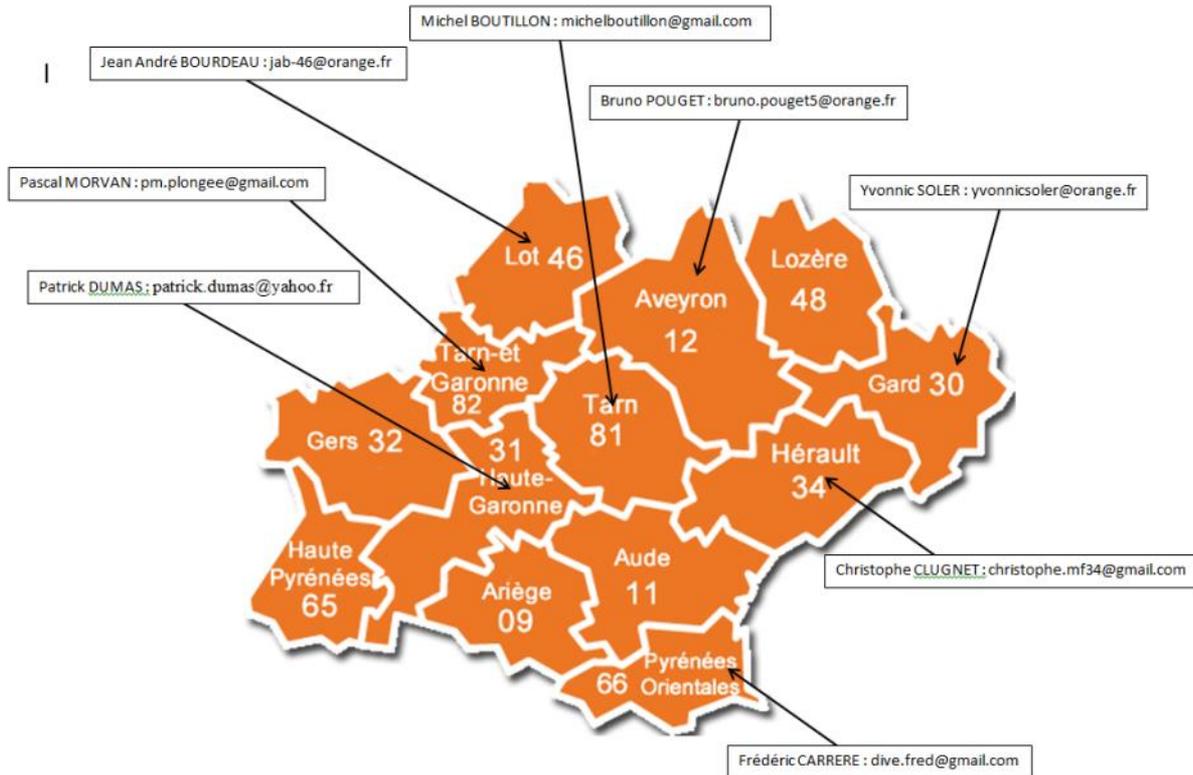
Au niveau de la CTR

- Création d'un référents régional TIV,
- Organisation des stages de recyclage et de réactivation,
- Suppression d'enregistrement des fiches récapitulatives d'inspections visuelles,
- Suppression d'envoi des macaron TIV,
- Enregistrement des sessions de formation déclaré

Au niveau d'un CoDep

- Déclaration d'un référent département TIV, 
- Organisation des stages de formation initiale, réactivation ou recyclage.

Référents départementaux



Nouvelles directives

Déclaration de stages

- Président du CoDep ou référent départemental¹,
- Déclaration par mail à la CTR : 1 mois minimum avant²
 - *Date et lieu*
 - *Motif*
 - *Responsable de la formation*
 - *Formateurs TIV intervenants*
- Président de la CTR
 - *Enregistre la session sur le site TIV,*
 - *Désigne le formateur TIV délégué régional,*
 - *Enregistre les autres formateurs³.*

Nouvelles directives

Rôles du formateur TIV délégué régional

- Avant la formation :
 - *Enregistrement des stagiaires*
 - *Enregistrement des autres formateurs TIV*
 - *Vérification du contenu de la formation (MFT)*
- Pendant la formation :
 - *Intégration de la présentation du site TIV (F.I.)*
- A la fin de la formation :
 - *Validation du statut (reçu – non reçu) des stagiaires,*
 - *Information de la CTR par mail pour clôturer la session.*

Nouvelles directives

Au niveau d'une structure

- Engagement du club à respecter le Cahier des Charges
- Désignation, par le responsable¹, des TIV autorisés a exercer
- Rôle d'un TIV :
 - *signature de son engagement*
 - *Enregistrement des bouteilles²*
 - *Inspections visuelles*
 - *Fin d'envoi des fiches récapitulatives d'IV à la CTR,*
- Obligation d'activité d'un TIV :
 - *Réaliser 1 inspection minimum tous les 2 ans,*
 - *Recyclage obligatoire tous les 5 ans.*

Nouvelles directives

Au niveau d'un TIV :

- Certifié avant le 31/12/2016 :
 - Obligation de justifier d'une activité TIV d'ici le 31/12/2018,
 - Recyclage d'ici 31/12/2020.
- Certifié après le 1/01/2017 :
 - Obligation de justifier d'une activité TIV au plus tard au 31/12/2019,
 - Recyclage obligatoire dans la 5^{ème} année après l'obtention du TIV,
- Dématérialisation de l'IV,
- Enregistrement de la date des IV et de la requalification, des résultats sur le site
- **Si pas d'activité TIV, au 31/12 de l'année n+2, depuis la date de la dernière inspection :**
 - Perte du statut de TIV actif
 - Impossibilité d'exercer la fonction TIV,
 - Stage de réactivation régional, **obligatoire**, pour réexercer.

Présentation du site TIV :

<https://tiv.ffessm.fr>

Merci pour votre attention